



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-224

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Objet :

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction du site principal de Roannaise de l'Eau : Suivi en phase APS, APD et PRO

Avec la société ARCHIGRAMM

Vu la délibération n°2025-063 du comité syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et suivants et R.2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée inférieure à 40 000.00 € HT ;

Considérant que le besoin pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction du site principal de Roannaise de l'Eau à Riorges a été estimé inférieur à 40 000.00 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction du site principal de Roannaise de l'Eau à Riorges (suivi en phase APS – APD et PRO) à l'entreprise ARCHIGRAMM, pour un montant de : 13 726.00 € HT
- 2°) de signer le marché correspondant ;
- 3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 27 novembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET